



Direction de l'instruction publique et de la culture

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
+41 31 633 85 11
bkd@be.ch
www.be.ch/inc

2022.BKD.2444 / 1220454

Expérience pédagogique concernant la filière bilingue ECG - Zweisprachiger Bildungsgang FMS

Autorisation

1. Base légale

En application de l'article 70, alinéa 2 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), la Direction de l'instruction publique et de la culture peut autoriser ou organiser des expériences pédagogiques.

2. Contexte

L'encouragement du bilinguisme a une place particulière dans le canton de Berne, notamment dans la région Bienne-Jura bernois-Seeland. Le Gymnase de Bienne et du Jura bernois et le Gymnasium Biel-Seeland proposent déjà conjointement des filières bilingues dans le cadre de la formation gymnasiale et de la formation en école de commerce (français - allemand). La collaboration entre les deux établissements a fait ses preuves. Avec le déménagement à Bienne de l'école de culture générale (ECG), anciennement EMSp, l'occasion se présente aujourd'hui de donner naissance à une filière bilingue aussi pour la formation en ECG. En effet, d'excellentes connaissances en allemand et en français constituent une plus-value dans les domaines professionnels couverts par l'ECG (santé, pédagogie et travail social). Cela vaut en particulier pour le domaine professionnel Pédagogie, qui peut déboucher sur des études préparant à l'enseignement au degré primaire. Proposer une filière bilingue de la formation en ECG à titre d'expérience pédagogique devrait permettre d'examiner dans quelle mesure les objectifs de formation peuvent être atteints, d'analyser l'utilisation des ressources de l'ECG dans le cadre de la filière bilingue et de définir les besoins concrets.

3. Objectif

L'expérience pédagogique a pour but de permettre aux élèves participants de réaliser la totalité de la formation en ECG dans le cadre d'une filière bilingue dans le canton de Berne. En plus de continuer à développer les connaissances déjà solides dans la deuxième langue, l'offre doit en premier lieu servir à renforcer le bilinguisme chez les élèves qui ne maîtrisent pas encore parfaitement les deux langues. L'expérience pédagogique a pour objectif d'évaluer deux volées (examens du certificat d'ECG 2026 et 2027). Les élèves obtiendront le certificat d'ECG du canton de Berne dans le domaine professionnel choisi. Il conviendra de décider en temps voulu si l'offre doit être poursuivie et/ou modifiée.

4. Décision

La Direction de l'instruction publique et de la culture autorise la réalisation d'une expérience pédagogique concernant une filière bilingue de la formation en ECG (filière bilingue ECG – Zweisprachiger Bildungsgang FMS). Cette filière est proposée dans les domaines professionnels Santé, Travail social et Pédagogie. À partir de l'année scolaire 2023-2024, les écoles de culture générale ECG de Bienne et du Jura bernois et FMS Biel-Seeland proposeront une filière bilingue de formation en ECG sous l'appellation « ECG-FMS Biel-Bienne ».

Si l'on ne revient pas avant à une filière de formation ordinaire en ECG, la volée qui commence la formation en ECG dans la filière bilingue à la rentrée 2027 sera la dernière.

Sauf disposition contraire figurant ci-après, les dispositions de la législation sur les écoles moyennes s'appliquent :

- loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12),
- ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121),
- ordonnance de Direction du 16 juin 2017 sur les écoles moyennes (ODEM ; RSB 433.121.1).

Conditions d'admission

Tous les élèves remplissant les conditions d'admission à la formation en ECG conformément à l'ordonnance de Direction sur les écoles moyennes (ODEM) sont admis à l'expérience pédagogique. Les conditions d'admission définies aux articles 13 à 17, 74 à 79 et 81 ODEM s'appliquent. La période probatoire et l'admission définitive sont quant à elles soumises à des dispositions spéciales (voir paragraphe « Période probatoire et promotion »). L'admission en deuxième année de la formation ECG en vertu de l'article 82 ODEM n'est pas possible. L'examen d'admission se déroule, comme dans le cadre de la formation ordinaire en ECG, conformément aux dispositions de la région linguistique de l'ECG auprès de laquelle l'élève s'est inscrit·e (ECG de Bienne et du Jura bernois : région francophone, FMS Biel-Seeland : région germanophone). Si, pour une année scolaire, moins de six élèves s'inscrivent à la filière bilingue, la réalisation de l'expérience ne peut pas être garantie (voir paragraphe « Organisation des classes »). Aucune autre condition d'admission n'est autorisée.

Procédure d'inscription

Les élèves intéressé·e·s peuvent s'inscrire directement à la filière bilingue lors de leur inscription à l'ECG de Bienne et du Jura bernois ou à la FMS Biel-Seeland. L'inscription se fait via l'outil cantonal en ligne, comme pour toutes les autres filières de la formation en ECG.

Organisation de l'enseignement

Les classes se composent d'élèves francophones et d'élèves germanophones. Dans environ la moitié des disciplines non linguistiques, l'enseignement est dispensé dans la langue partenaire (deuxième langue) des élèves. Cela vaut à la fois pour l'enseignement de culture générale et pour l'enseignement spécifique au domaine professionnel choisi et correspond, en fonction de l'année de formation et du domaine professionnel, à entre 8 et 13 leçons hebdomadaires en immersion dans la deuxième langue. En raison de l'exigence linguistique qu'elle implique, la discipline Philosophie est exclue de l'enseignement en immersion. L'enseignement est dispensé par des enseignantes et enseignants qui font cours dans leur première langue et selon le plan d'études de la langue en question. Les plans d'études s'appliquant aux disciplines enseignées en allemand ainsi que le plan d'études pour la discipline « Englisch » und « Französisch » se trouvent dans le « Lehrplan Fachmittelschule 2021 ». Les plans d'études s'appliquant aux disciplines enseignées en français ainsi que le plan d'études pour la discipline « Anglais » et « Français » se trouvent dans le « Plan d'études pour les écoles de culture générale 2021 ». Les autres dispositions des deux plans d'études susmentionnés pour les ECG sont identiques et s'appliquent de la même

manière. En plus de l'enseignement conformément à la grille horaire, des leçons d'appui pour l'enseignement en immersion sont proposées. Durant les trois années de formation, les disciplines en immersion sont toujours enseignées dans la même langue. À des fins d'organisation scolaire et de mise en œuvre des programmes spécifiques basés sur le plan d'études et établis par l'école, chaque volée de la filière bilingue est affectée à un établissement en alternance, c'est-à-dire que pour une volée, les programmes et règlements de la FMS Biel-Seeland s'appliquent, et pour la volée suivante, les programmes et règlements de l'ECG de Bienne et du Jura bernois s'appliquent, et ainsi de suite.

Période probatoire et promotion

Quelle que soit la région linguistique des élèves au début de la filière de formation, l'admission est soumise à une période probatoire d'un semestre. À la fin de la période probatoire, l'évaluation globale des prestations de l'élève est consignée dans un bulletin semestriel. Si le bulletin est suffisant, l'élève est admis·e définitivement. Si le bulletin de l'ensemble de la première année (bulletin annuel) est insuffisant, l'élève admis·e définitivement peut choisir de répéter la première année de la formation en ECG dans le cadre d'une filière monolingue ou bilingue.

Si le bulletin semestriel est insuffisant, la période probatoire est prolongée d'un semestre. Si le bulletin annuel est suffisant, l'élève est admis·e définitivement.

Si le bulletin semestriel et le bulletin annuels sont tous les deux insuffisants, l'élève peut choisir de quitter la formation ou de répéter la première année de la formation en ECG dans le cadre d'une filière monolingue. Dans ce cas, la répétition de la première année de formation est considérée comme une répétition ordinaire au sens de l'article 19, alinéa 1 ODEM.

Pour tous les autres cas de répétition au sens de l'article 19 ODEM, les élèves peuvent choisir de répéter l'année correspondante de la formation en ECG dans la filière bilingue ou d'être transférés dans une classe monolingue dans ce but.

Pour que la répétition soit possible dans une filière bilingue, il faut toutefois qu'une classe bilingue existe au degré correspondant à l'année scolaire en question.

Pour le reste, les mêmes dispositions de promotion s'appliquent que dans la filière monolingue de la formation en ECG.

Pour l'admission à une filière de maturité spécialisée, les dispositions de l'ODEM s'appliquent également, les élèves pouvant choisir d'effectuer la maturité spécialisée à l'ECG de Bienne et du Jura bernois ou à la FMS Biel-Seeland, quel que soit l'établissement attribué pour l'organisation de l'enseignement en ECG.

Examens du certificat d'école de culture générale

Les dispositions de l'ODEM s'appliquent pour les examens du certificat d'ECG. Les disciplines enseignées en immersion font l'objet d'un examen dans la langue d'immersion, au moins une discipline de culture générale (biologie ou mathématiques) et une des deux disciplines d'examen spécifiques au domaine professionnel choisi devant faire l'objet d'un examen dans la langue partenaire.

Organisation des classes

La taille des classes est fixée à six à 24 élèves par classe. Si, au début d'une année scolaire, moins de six ou plus de 24 élèves par classe sont inscrits, la manière de procéder doit être discutée avec la Section des écoles moyennes :

Si moins de six élèves sont inscrits, il est possible de déroger aux principes définis au paragraphe « Organisation de l'enseignement » et de réaliser les cours dans des classes non mixtes. Dans ce cas, le modèle alternatif suivant s'applique dans la mesure du possible :

Du point de vue de l'organisation scolaire, les élèves sont rattachés à l'ECG auprès de laquelle ils se sont inscrits et fréquentent en principe l'enseignement dans les classes monolingues de cette ECG, dont les programmes et règlements s'appliquent. Ils suivent en outre l'enseignement dans la langue partenaire, au sein de classes monolingues de l'autre école, dans plusieurs disciplines non linguistiques (à l'exception de la philosophie) à hauteur de 6 à 13 leçons par semaine durant les trois ans de la formation. Si possible, les disciplines d'examen doivent être également enseignées en immersion et évaluées

dans la langue d'immersion. Les dispositions concernant l'immersion qui sont consignées au paragraphe « Examens du certificat d'école de culture générale » ne s'appliquent pas. Pour le reste, les dispositions de la présente autorisation s'appliquent à ce modèle.

Si cette solution ne peut pas être mise en œuvre pour des raisons organisationnelles, les élèves fréquentent la filière de formation monolingue dans une ECG du canton de Berne conformément aux dispositions en vigueur dans l'ODEM.

Si une classe compte plus de 24 élèves, la Section des écoles moyennes peut accorder des moyens supplémentaires pour des leçons supplémentaires.

Frais de scolarisation

La scolarisation est gratuite. À l'instar des filières monolingues, des frais supplémentaires sont possibles pour le matériel scolaire, les excursions, les voyages d'études, etc. Ces frais sont à la charge des élèves.

Reporting et conclusion

Les premières expériences seront discutées dans le cadre du reporting annuel avec la Section des écoles moyennes et, le cas échéant, les adaptations requises seront effectuées. À l'automne 2027, un rapport dressera le bilan de l'expérience pédagogique sur la base des expériences réalisées par les deux premières volées 2026 et 2027. À partir de ce rapport, il sera décidé à l'hiver 2027-2028 si l'offre doit être poursuivie à compter de l'année scolaire 2029-2030 et si d'éventuels ajustements sont nécessaires. Les élèves qui entament la filière bilingue pendant l'année 2027-2028 au plus tard pourront l'achever (volées avec examens finaux jusqu'à juin 2030). En principe, si l'expérience pédagogique est couronnée de succès, le canton de Berne souhaite voir l'offre renouvelée à l'issue de la phase pilote.

L'évaluation porte sur les trois critères suivants :

- Évolution des effectifs au total et par langue ;
- Atteinte des objectifs de formation ;
- Utilisation des ressources mises à disposition.

5. Coûts

La division de classes (première langue, deuxième langue), les leçons d'appui et la division de classes pour la discipline Philosophie, qui sont toutes des mesures nécessaires dans le cadre d'une filière bilingue, entraînent des coûts supplémentaires. En raison des petits groupes dans le domaine professionnel, certaines leçons peuvent être économisées en contrepartie. Les coûts supplémentaires par rapport à une filière monolingue dépendent du nombre de classes parallèles par volée et par classe, comme suit :

Nombre de classes parallèles	Coûts supplémentaires
1. Une classe	8,3 leçons par classe et par volée
2. Deux classes avec une répartition équilibrée de la région linguistique d'origine et du domaine professionnel	1 leçon par classe et par volée
3. Deux classes avec une répartition déséquilibrée de la région linguistique d'origine et du domaine professionnel	4,8 leçons par classe et par volée

En outre, des coûts supplémentaires viennent s'ajouter dans le domaine administratif (3 à 5 % du pool par année scolaire) ainsi que pour le lancement du projet (élaboration de matériel d'enseignement adapté). Au total, les coûts supplémentaires s'élèvent à un montant allant de 90 000 à 190 000 francs par année scolaire. Ces frais supplémentaires sont prévus dans le budget et dans les plans financiers.

6. Publication

La présente autorisation est publiée à l'adresse suivante : www.be.ch/ecolesmoyennes-baseslegales
Elle est remise aux élèves au début de la formation.

Berne, le 3 février 2023

Direction de l'instruction publique
et de la culture

A blue ink signature of Christine Häslér, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by the name 'Häslér' in a cursive script.

Christine Häslér
Conseillère d'État

Copie à :

- Conférence des directions d'école de culture générale (CDECG)
- Commission cantonale d'examen pour les écoles de culture générale (CCECG)
- Direction générale du Gymnase de Bienne et du Jura bernois ainsi que du Gymnasium Biel-Seeland